

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE (P9), session 2024

Le président de l'université Paris Dauphine

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE (P9), au titre de l'année 2024 :

Madame SEBERT Murielle, ige, présidente, Université Paris Dauphine, Paris.

Monsieur BRISARD Sébastien, ige, vice-président, Université Paris Dauphine, Paris.

Monsieur GRANGER Olivier, ige, expert, Institut national des langues et civilisations orientales, Paris.

Madame BÉHÉ-CHARGELÈGUE Marie, ige, Paris Cité, Paris.

Monsieur BERTHIER Yann, ige, Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires, Paris.

Madame RICHARD Isabelle, ige, suppléante, Université Paris Dauphine, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné

Fait à _____, le _____